

2022 / 124

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSEE : RELIER Annie

Date de Convocation :
07 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23

Madame Jacqueline ARNAULT est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Le Vice-président en charge du personnel informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

A ce titre, il propose que l'agent d'entretien occupant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 33 heures par semaine passe sur un poste à temps complet. Pour ce faire, il propose la création de ce poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1, 3-1-1° et 3-1-2° ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en temps non-complet (33h/semaine) fera l'objet d'une délibération ultérieure après saisine du CST.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET